

CONVENTION

Entre d'une part :

Le Service médiation de dettes :

Représenté par :

Et d'autre part :

La (les) personne(s) en situation de surendettement

Madame :

Monsieur :

Cadre de travail

Le service s'adresse à des personnes domiciliées dans la commune de Vielsalm et rencontrant des problèmes d'endettement étrangers à une activité commerciale existante. Son objectif est de permettre à ces personnes de retrouver un équilibre financier et de rembourser leurs dettes de manière conforme à la dignité humaine.

Engagements des parties

1. Le service médiation de dettes s'engage à :

1.1. fournir toutes informations utiles aux demandeurs en matière de crédit ou de surendettement (législation, démarches, organismes compétents) ;

1.2. n'entreprendre aucune démarche sans l'accord du demandeur, à savoir :

- prendre contact et s'informer auprès des différents créanciers ;
- examiner la légalité des engagements pris par le demandeur, sur base des documents qui lui sont soumis ;
- construire quand c'est possible un plan d'apurement de la dette, le présenter aux créanciers, le négocier, le mettre en œuvre et en vérifier le déroulement ;

1.3. traiter les dossiers dans la discrétion et le respect du secret professionnel. Le service peut néanmoins communiquer des données personnelles du demandeur à des tiers, dans la mesure où cette communication est nécessaire pour réaliser la médiation de dettes entreprises ;

1.4. quand le litige doit être porté devant le tribunal :

- conseiller le demandeur dans les démarches à effectuer pour être défendu correctement.

2. Le(s) demandeur(s) s'engage(nt) à :

2.1. collaborer de manière loyale et entière avec le service tout au long de l'exécution du présent contrat ;

2.2. fournir tous renseignements et documents concernant sa situation financière, sociale et juridique, nécessaires à l'examen de sa situation par le service ;

2.3. au cours des négociations et de l'exécution du plan d'apurement :

- respecter les rendez-vous pris avec le service ;
- respecter les plans d'apurement conclus, tant en ce qui concerne le montant que les délais de remboursement et fournir mensuellement les preuves de paiement au service ;
- aviser immédiatement le service de toute difficulté ou changement dans sa situation qui pourrait avoir des effets sur l'exécution des accords de remboursement ;
- s'engager à ne pas contracter de nouveaux crédits pendant toute la durée de la médiation.

Durée de la convention

La convention prend cours dès sa signature et prend fin de commun accord.

Toutefois le demandeur peut y mettre fin à tout moment par une simple lettre envoyée au service.

Si le demandeur ne respecte pas un ou plusieurs de ses engagements, le service pourra également mettre fin à son intervention sur base d'une décision du Conseil de l'Aide Sociale du C.P.A.S.

Dans ces cas, le service avisera les créanciers de la clôture de son dossier.

Fait à, le en 2 exemplaires :

L'un remis au demandeur,

L'autre conservé par le service médiation de dettes.

Signature du demandeur
Avec mention "*lu et approuvé*"

Signature du représentant du service